

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°21/2010****OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE
MR ET MME OLIVIER FAUBERT
ET MR ET MME RENATO MILLER SCHERER**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoir	: 3
Votants	: 20

SÉANCE DU 28 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BALZANI qui a donné pouvoir à Jacques BARRERE, Danielle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre BRANCATO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'occupation des sols de la Commune prévoit des élargissements de voie sur tout le territoire.

A l'occasion de délivrance d'autorisation d'occupation du sol et conformément à l'application de l'article L332-36-1 du Code de l'Urbanisme, des cessions ont été envisagées au profit de la Commune afin d'élargir le chemin de la Brague :

- ❖ Monsieur et Madame Renato MILLER SCHERER; parcelle section BB n° 57 d'une surface de 257m².
- ❖ Monsieur et Madame Olivier FAUBERT, parcelle BB n° 55 d'une surface de 176 m².

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

ACCEPTE ces deux cessions afin d'élargir le chemin de la Brague à cet endroit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à l'acquisition pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.